

HORIZON SOLIDARITÉ AUDACE - FCPE SOLIDAIRE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000081589

Compartiment
Nourricier

.. oui y non
.. oui y non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « HORIZON SOLIDARITÉ AUDACE - FCPE SOLIDAIRE » sur simple demande auprès d'AGICAM.

q **Le FCPE « HORIZON SOLIDARITÉ AUDACE - FCPE SOLIDAIRE » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

- § des accords de participation passés entre toutes sociétés et leur personnel,
- § des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire Inter-entreprises (PPESVI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), de toutes sociétés et leur personnel, au bénéfice des salariés des entreprises concernées,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

- § 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.
- § 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

AGICAM – 14, rue Auber 75009 Paris – Tél. : 01 76 60 99 00 - Fax 01 76 60 99 70
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 03 027
– RCS Paris 449 471 325 – SA au capital de 1.197.774 €

q Orientation de la gestion

Le FCPE « HORIZON SOLIDARITÉ AUDACE - FCPE SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français. Peuvent rentrer dans ces 60 %, les OPCVM à vocation générale classés « Actions de pays de la zone euro » et « Actions françaises ».

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Le FCPE « HORIZON SOLIDARITÉ AUDACE – FCPE SOLIDAIRE », s'inscrit dans une optique de recherche de plus-value en capital. A ce titre, les investissements sont effectués non seulement sur la base de critères financiers traditionnels mais également sur la base de critères extra financiers sociaux et environnementaux.

L'indice de référence du fonds est l'Euro Stoxx sur les cours d'ouverture, dividendes non réinvestis.

L'indice Euro Stoxx rassemble plus de 300 valeurs de la zone euro représentant l'activité économique de douze pays de la zone euro. Les pondérations dépendent de la capitalisation de marché du flottant (capitalisation boursière ajustée par la détention de blocs de capital).

Le processus d'investissement traditionnel consiste à procéder à une analyse financière par secteur d'activité de l'indice de référence. Cette analyse amène à sur ou sous représenter ces secteurs d'activité dans le fonds. Enfin au sein de chaque secteur, le processus de gestion conduit à sélectionner les valeurs sur des critères financiers tels que la rentabilité, la valorisation absolue et relative.

Ce processus de sélection traditionnel est complété par un processus socialement responsable permettant d'étudier les sociétés sous l'angle du développement durable.

Les critères extra-financiers sont : le respect des ressources humaines, de l'environnement, des actionnaires, des clients et fournisseurs, des droits de l'homme et la prise en compte dans la stratégie de l'entreprise de la société civile.

Profil de risque :

Le FCPE sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'OPCVM d'épargne salariale n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'OPCVM pourra être exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation des actions sur lesquelles le portefeuille est investi. Une baisse éventuelle du marché action aura un impact baissier sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs, le FCPE peut investir ses actifs en petites et moyennes valeurs.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs contraintes spécifiques, peuvent présenter des risques notamment de liquidité et de volatilité pour les investisseurs.

Risque de change : à titre accessoire

Ce risque concerne les titres détenus en portefeuille libellés en devises et réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à l'euro. Une dépréciation des devises par rapport à l'euro aura un impact baissier sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des parts.

Composition de l'OPCVM :

Le fonds est majoritairement investi en actions de la zone euro sans considération de capitalisation boursière ou d'appartenance à un secteur d'activité.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM conformes aux chapitres Ier et V du décret n°89-623 du 6 septembre 1989. Il est prévu que le fonds peut investir dans la limite de 10% dans les actifs mentionnés à l'article R. 214.5 du code monétaire et financier, à savoir : bons de souscription, warrants, bons de souscriptions et warrants sur actions et obligations, Eurocommercial paper etc...

L'investissement en titres financiers hors zone euro (lignes directes et/ou parts ou actions d'OPCVM) est autorisé dans la limite de 10% de l'actif du fonds.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : oui

Les interventions sur les marchés à terme consisteront, dans le cadre de la réglementation en vigueur, en des achats ou ventes de contrats à terme fermes ou optionnels sur valeurs mobilières, indices ou emprunts notionnels.

Le fonds est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 443-3-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 443-3-1 du Code du travail.

q **Fonctionnement du fonds**

§ La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours d'ouverture de bourse de chaque vendredi, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes. Si un des jours de calcul de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

§ Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

§ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.

§ Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.

§ Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

§ Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q **Modalités de souscription et de rachat**

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	4,00% TTC max. A la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise (convention par entreprise)
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- Frais directs

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	1,40% TTC max. de l'actif net à la charge du fonds. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution, les honoraires du contrôleur légal des comptes du FCPE.
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement perçue par le dépositaire	65 euros TTC maximum, montant forfaitaire en fonction du type de valeurs et payées sur chaque transaction.

- Frais indirects

Les frais de fonctionnement et de gestion indirects sont fixés à :	0,10% TTC max. de l'actif à la charge du fonds
Les commissions de souscription sont de :	Néant
Les commissions de rachat sont de :	Néant
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – 10 ans – départ à la retraite dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5ème mois (participation seule ou dans PEE), - dernier jour du 6ème mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance**

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds.

En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

q **Devise de comptabilité** : Euro.

q **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros.

q Valeur de la part à la date du changement de dépositaire le 07 novembre 2011 : 11,35 €

Modalités de consultation du document intitulé « Politique de vote » et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote : **sur simple demande écrite.**

q Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

q Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 28 juin 2002

q Date de la dernière mise à jour de la notice : 07 novembre 2011

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Modalités de consultation du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de
la société de gestion.**

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.